RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES COMMUNE DE CORRÈZE

Nº 2024 - 046

ARRÊTÉ

Portant règlementation temporaire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'une réglementation est indispensable pour permettre l'installation du Podium à l'occasion des Festivités 2024 sur la commune de CORREZE,

ARRÊTE

- Article 1: Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place côté « Vieille Ville » du mercredi 19 juin 2024 à partir de 8h00 au vendredi 21 juin 2024 à 18h00.
- <u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Corrèze,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Corrèze,
- Responsable Service Technique de la Commune de CORREZE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 11 juin 2024

Le Maire.

Jean-François LABBAT